Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_41DE-DE

MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026_41

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Maire

Sont présents : Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Marlies TURLAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet : délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Chartrettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 qui dispose *que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;*

CONSIDERANT le scrutin municipal en date du 15 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-267702892-20260930-2026_41DE-DE

CONSIDERANT le Conseil municipal d'installation en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par chaque conseil qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville Chartrettes, joint en annexe,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est formulée

APRES DELIBERATION

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville Chartrettes tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Marlies TURLAN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

Fabrice BARGEAULT
Maire de Chartrettes

MAIRIE DE CHARTRETTES 77 (Seine-et-Marne)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	:23
ABSTENTION	:0
CONTRE	: 0
ABSENT	: 0